

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-484

Objet : Commande Publique – Contrat n° 2023C44 – CONCEPTION, RÉALISATION ET FOURNITURE D'UNE MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA VEAUNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant les travaux structurels de protection des inondations en cours sur le bassin versant de la Veune ;

Considérant les autres enjeux en présence sur ce bassin versant et les différentes actions menées par ARCHE Agglo pour y répondre : marathon de la biodiversité, travail de concertation entre les usagers pour une meilleure gestion quantitative de l'eau et travaux de génie végétal réalisés en régie ;

Considérant la nécessité de communiquer sur ces différentes actions auprès du grand public (animations scolaires et événements ponctuels), il convient de confier la réalisation d'une maquette pédagogique hydraulique pour mettre en avant de façon visuelle les gains attendus de ces aménagements pour le territoire ;

Considérant qu'après une recherche à l'échelle nationale de maquettiste en mesure de réaliser une maquette hydraulique à la fois réaliste et fonctionnelle hydrauliquement, l'entreprise EI TEST s'est avérée être la seule à répondre aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer le contrat relatif à la conception, réalisation et fourniture d'une maquette hydraulique représentant le paysage du bassin de la Veune et du Merdarioux avec l'entreprise EI TEST pour un montant total de 10 330 euros HT, soit 12 396 euros TTC.

Article 2 – De valider le plan de financement suivant :

	Montant HT
Etat (via financement PAPI)	8 264 €
ARCHE Agglo	2 066 €
TOTAL	13 330 €

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.